



Club Modéliste du Vexin

FFAM 05.233 – Siège social : Mairie d'Etrépagny – 27150

N° Siret 48290030500012

R.N.A : W271002298 - Agrément jeunesse et sport : 2705S016



STATUTS du CLUB MODELISTE du VEXIN

ARTICLE 1 : DENOMINATION.

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, (personnes physiques ou morales), une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle est dénommée : **CLUB MODELISTE du VEXIN.**

ARTICLE 2 : OBJET.

L'Association a pour objet :

- de faciliter et vulgariser, dans la région, la pratique de l'aéromodélisme ;
- d'assurer la formation aéronautique de base des jeunes notamment par l'enseignement de l'aéromodélisme et des sciences et techniques connexes ;
- d'encourager la pratique des activités sportives aéromodélistes par l'organisation de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux autres Associations de la FFAM.

ARTICLE 3 : SIEGE – DUREE.

Le siège de l'Association est fixé à : **MAIRIE D'ETREPAGNY - 27150** mais il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION.

L'Association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs,
- membres actifs associés (membres ayant leur licence fédérale dans un autre club),
- membres bienfaiteurs,
- membres d'honneur.

Pour être membre actif de l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après agrément du Conseil d'Administration de l'Association. Cet agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse.

Pour les mineurs cette demande devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Ils s'engagent à fournir à l'Association au moins quatre heures de travail bénévole par mois en rapport avec leurs compétences.

Les membres actifs sont désignés et classés comme suit :

- JUNIORS : s'ils sont âgés de plus de 14 ans et moins de 18 ans (JUNIOR 1 de 14 à 16 ans, JUNIOR 2 de 16 à 18 ans), au 1^{er} janvier de l'année considérée.
- ADULTES : s'ils sont âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée.
- NON PRATIQUANTS : pour lesquels il n'y a pas de condition d'âge. Ils sont couverts par l'assurance fédérale, à l'exclusion de toutes activités liées à la pratique de l'aéromodélisme.

Les membres actifs versent un droit d'adhésion lors de leur entrée à l'Association ainsi qu'une cotisation annuelle. Tous les membres actifs doivent souscrire, par l'intermédiaire de l'Association, la licence fédérale annuelle.

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, qui peut être rachetée par une cotisation unique, fixée par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnalités qui ont rendu, ou peuvent rendre, des services exceptionnels à l'Association.

ARTICLE 5 : DEMISSION – RADIATION.

La qualité de membre du club se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour :

- non paiement de la cotisation au-delà de deux mois après l'échéance,
- pour inobservation des règlements ou tout autres cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale du club,
- pour des motifs graves préjudiciables au club.

Le Conseil d'Administration statue sur la radiation après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir.

ARTICLE 6 : RESSOURCES.

Les ressources de l'Association comprennent :

- les droits d'entrée et les cotisations,
- les subventions de l'état et des collectivités locales et leurs établissements publics,
- les participations des membres aux frais et plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil d'Administration, selon les directives de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : COMPTES.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses permettant d'établir annuellement le compte d'exploitation et le bilan.

ARTICLE 8 : FOND DE RESERVE – CONTROLE.

Il est constitué un fond de réserve où est versé chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'Association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La composition du fond de réserve peut être modifiée par délibération du Conseil d'Administration.

La situation financière du club est soumise au contrôle d'un ou plusieurs Vérificateurs aux Comptes, élus par l'Assemblée Générale et choisis dans son sein.

Les Vérificateurs aux Comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le trésorier deux semaines avant l'Assemblée Générale.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et 9 membres au plus, membres actifs de puis au moins six mois.

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration que les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère à condition qu'elle soient majeures (18 ans révolus) et qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de ce dernier sur les listes électorales.

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin secret, pour trois ans, à la majorité des présents et des représentés et à l'exception des bulletins blancs, par l'Assemblée Générale. Il est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

L'égal accès des femmes et des hommes sera assuré. La composition du Conseil d'Administration tendra à refléter la composition de l'Assemblée Générale en ce qui concerne la répartition homme femme.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Il ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres est représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ; toutefois, des remboursements de frais peuvent exceptionnellement leur être accordés sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Ces remboursements sont décidés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration surveille la gestion du Bureau Directeur et adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passés entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'administration sont consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet.

BUREAU DIRECTEUR

Le bureau Directeur est composé au minimum :

- d'un Président,
- d'un Secrétaire général,
- d'un Trésorier,

Le Président est élu par l'Assemblée Générale, son mandat est d'un an renouvelable.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, les autres membres du Bureau Directeur. Leur mandat au Bureau Directeur prend fin en même temps que le mandat du Président.

Le Bureau Directeur est l'organisme d'exécution du Conseil d'Administration dont il détient les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Président ordonnance les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du bureau, sauf au Trésorier. Il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence, ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le Vice Président ou à défaut le Secrétaire.

Le Secrétaire Général (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des Assemblées. Il est en outre, chargé de la conservation des archives.

Le Trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous les encaissements et tous les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE.

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an. Elle comprend les membres actifs à jour de leur cotisation, titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Chaque membre actif ne peut représenter au plus que deux autres membres actifs.

Elle est présidée, en principe, par le Président, mais ce dernier peut désigner un Président particulier de séance.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais avec voix consultative.

Les membres composant l'Assemblée Générale doivent être convoqué quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale entend le compte rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme les Vérificateurs aux Comptes.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins.

Elle peut, cette fois, délibérer valablement quel que soit le nombre des présents. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants, à la majorité relative.

L'assemblée générale pourra être organisée de manière exceptionnelle par visioconférence dans le cas où une assemblée générale en présentiel ne pourrait être organisée en raison de décisions gouvernementales.

Si l'assemblée générale devait être organisée à distance par visioconférence, il faudra assurer la confidentialité des votes notamment si les votes portant sur les élections de personnes sont à bulletin secret.

Ne peuvent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Des Assemblées Générales peuvent être réunies à toute époque de l'année, à l'initiative du Conseil d'Administration ou sur demande du tiers des membres actifs, avec un ordre du jour précis.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 11 : PROCES-VERBAUX.

Les délibérations des Assemblées Générales, sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire Général ou son adjoint, signées par le Président de séance et le Secrétaire de séance sur des feuillets numérotés et conservées au siège de l'Association.
Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS.

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si 50% au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour et la convocation est adressée aux membres de l'Association quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 12 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil d'Administration est habilité, s'il le considère nécessaire, à établir et diffuser un règlement intérieur. Ce règlement peut être modifié par le Président, à titre exceptionnel, et doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Il doit cependant, ensuite, être entériné par la prochaine Assemblée Générale pour continuer à être applicable. Affiché dans les locaux de l'Association et donné à chaque membre lors de son adhésion, le règlement intérieur a, dès sa diffusion, force de loi.

ARTICLE 15 : FORMALITES.

L'Association doit :

- remplir les formalités d'adhésion aux organismes régionaux auxquels elle est rattachée et se conformer de ce fait aux Statuts et Règlement intérieur de ceux-ci,
- remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française d'Aéromodélisme et se conformer, de ce fait, aux Statuts et Règlement Intérieur de celle-ci.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS.

Les membres du Conseil d'Administration sont chargés de faire respecter les différentes consignes et en particulier, celles relatives à la sécurité. Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle. Les aéromodèles et appareils appartenant aux membres ne doivent être utilisés que s'ils répondent aux normes et règlement en vigueur.

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tout organe de l'Association ne sont tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'Association.

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considérations philosophiques ou raciales sont interdites au sein de l'Association.

ARTICLE 17 : SURVEILLANCE.

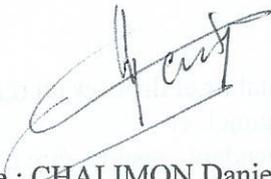
Les registres de l'Association et les pièces comptables doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

Les modifications aux Statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'Association doivent être portées à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale et publiées au « Journal Officiel ».

Les changements de personnes au sein du Bureau Directeur doivent être portés à la connaissance de la Préfecture, dans les trois mois.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2021.

Président : GERAULT Jean-Claude.



Secrétaire : CHALIMON Daniel.

